

soit nécessaire de recourir aux mesures exceptionnelles du temps de guerre. Nous sommes en temps de paix, et l'application des lois revient de droit aux procureurs généraux des provinces.

Je ne dis pas qu'ils n'accomplissent pas leur devoir. Ils l'accomplissent de la façon qu'ils jugent la meilleure. Un de ces procureurs généraux cherche à appliquer une loi du cadenas. Les efforts qu'il tente en ce sens soulèvent beaucoup de ressentiment dans plusieurs parties du pays. Depuis que nous disposons du rapport de la commission royale, nous avons accordé une attention soignée et minutieuse aux vœux qu'il renferme. Je puis assurer aux députés que nous n'avons négligé aucune des mesures efficaces que nous estimions pouvoir prendre en conformité de ces vœux.

On a parfois discuté et critiqué, à la Chambre, l'existence, par exemple, d'une commission de sécurité chargée de coordonner les mesures de sécurité adoptées par les divers départements de l'administration nationale, afin que tous les services vulnérables de l'État n'aient à leur emploi que des personnes auxquelles les chefs de ces services puissent accorder une confiance absolue. Cette initiative a été mise en œuvre même avant la publication du rapport de la commission royale. Nous avons institué cette commission interministérielle de sécurité alors que nous avons pu prendre connaissance de certains des vœux du rapport qui n'étaient encore qu'à l'état d'ébauche.

Il est difficile de savoir exactement jusqu'à quel point il convient de révéler les mesures de protection prises pour assurer la sécurité de l'État, car ceux qui pourraient menacer cette sécurité sont parfois fort habiles dans le choix des méthodes qu'ils emploient pour taire des renseignements qui conduiraient à l'adoption, à leur endroit, des conclusions appropriées. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt de la sécurité de décrire par le menu les sauvegardes que nous voulons établir: les trappeurs ne mettent pas leurs pièges trop en évidence quand ils les placent sur les sentiers que suit parfois le gibier. Je puis assurer aux députés, cependant, que la sécurité est une question qui n'a pas laissé de nous préoccuper beaucoup.

Ce n'était pas une tâche agréable que de prendre les mesures que j'ai cru devoir prendre en ma qualité de ministre de la Justice après les révélations de M. Gouzenko. Les méthodes auxquelles nous avons eu recours dans les circonstances m'ont attiré plus d'un reproche à la Chambre. Nous ne voulons pas que la chose se répète, s'il y a quelque moyen de le prévenir. Nous avons pris toutes les précautions qu'il nous est possible de pren-

[Le très hon. M. St-Laurent.]

dre de bon droit. Un des députés ici présents se rappellera les questions qu'il m'a posées à propos de ces espèces de mouchards chargés d'enquêter sur les candidats aux emplois de l'État.

L'Association pour les libertés civiles n'est pas une organisation communiste. Elle compte un très grand nombre de membres dont beaucoup d'autres ne partageront pas toutes les vues. Cependant, c'est un groupement qui a pour président le Rév. P. S. K. Seeley; pour vice-présidents, le professeur Harry M. Cassidy, le rabbin A. L. Feinberg, Mme W. L. Grant, Charles H. Millard, député à l'Assemblée législative, Joseph Sedgwick, K.C., M. Malcolm Wallace; et dont le trésorier est le Rév. U. P. Jenkins; le secrétaire, M. Irving Himel; le président du comité de la déclaration des droits de l'homme, M. B. K. Sandwell, directeur du *Saturday Night*; le président du comité des libertés de caractère académique, M. Malcolm Wallace; la présidente du comité des relations entre les groupes, Mlle Vivien Mahood; le président du comité juridique des droits civils, M. J. S. Midanik. Il a un conseil consultatif composé de MM. F. Andrew Brewin, K.C., R. G. Cavell, David Croll, K.C., député, William Arthur Deacon, le Rév. Gordon Domm, le Rév. James Finlay, Mme Anne Fromer, le professeur C. E. Hendry, M. G. A. Martin, K.C., M. Norman J. McLean, M. B. B. Joliffe, député à l'Assemblée législative, le professeur Charles E. Phillips, le professeur E. J. Pratt, le sénateur Arthur W. Roebuck, K.C., M. Harry Simon, le professeur George Tatham et le professeur Wasteneys. Cette association a soumis au comité sénatorial des droits de l'homme et des libertés fondamentales un mémoire traitant de l'opportunité d'une déclaration des droits de l'homme. C'était un exposé de ce qu'ils croyaient essentiel de mettre, par voie d'amendement à la constitution, hors de la portée des membres ordinaires du Parlement qui traitent des affaires courantes du pays, enfin quelque chose qui serait absolument sacré.

L'article 19 de leur exposé se lit ainsi:

Chacun a un droit égal d'accéder aux fonctions publiques de l'État.

L'article 20 énonce:

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et libertés ci-énumérés, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, richesse, naissance ou autre condition.

Voici l'article 17:

Chacun a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit implique la faculté d'avoir des opinions sans contrainte, ainsi que de rechercher, recevoir et répandre les informations et les idées par l'entremise d'intermédiaires quelconques et sans égard aux frontières.